



ACTUALITE JURIDIQUE ET SOCIALE

Semaine du 15 au 19 juin 2025

JURISPRUDENCE SOCIALE



❖ Le seul constat d'une discrimination syndicale ouvre droit à réparation

En 2016, la Cour de cassation a renoncé au concept de « préjudice nécessaire », qui ouvrait automatiquement droit à réparation pour certains manquements graves commis par l'employeur. Désormais, par principe, le salarié doit, conformément au droit commun de la responsabilité civile, établir la réalité du préjudice pour être indemnisé (Cass. soc., 13 avr. 2016, n° 14-28.293 P+B+R). Depuis, la notion de préjudice nécessaire n'a pas manqué de ressurgir au travers de multiples exceptions dégagées par la chambre sociale, considérant que certains manquements ouvrent droit, par eux-mêmes, à indemnisation. Tel est à nouveau le cas dans un arrêt du 10 septembre concernant la constatation d'une discrimination syndicale. La reconnaissance d'un préjudice nécessaire résulte ici directement de la loi et plus précisément des dispositions du Code du travail sanctionnant ce type de discrimination.

Cass. soc., 10 sept. 2025, n° 23-21.124 FS-B

❖ Refus d'application d'un accord de performance collective: le juge doit contrôler la réalité du motif de recours à l'accord

L'accord de performance collective permet à l'employeur d'imposer aux salariés des aménagements relatifs à la rémunération, à la durée du travail ou à la mobilité géographique ou professionnelle, « afin de répondre aux nécessités liées au fonctionnement de l'entreprise ou en vue de préserver ou de développer l'emploi » (C. trav., art. L. 2254-2). Le salarié qui refuse la modification contractuelle s'expose à un licenciement, lequel « repose sur un motif spécifique qui constitue une cause réelle et sérieuse ». En cas de contestation de la rupture, se pose alors la question de l'étendue du contrôle du juge : doit-il se limiter à une vérification formelle de la conformité de l'accord aux exigences légales ou doit-il également s'assurer de la réalité des motifs ayant conduit à sa conclusion ? Dans un arrêt du 10 septembre, la Cour de cassation tranche en faveur de la seconde option, transposant une position déjà retenue au sujet des accords de mobilité interne.

Dans son arrêt du 10 septembre, la chambre sociale pose donc pour principe qu'« il appartient au juge d'apprécier le caractère réel et sérieux du motif du licenciement consécutif à ce refus au regard de la conformité de l'accord de performance collective aux dispositions de l'article L. 2254-2 du Code du travail et de sa justification par l'existence des nécessités de fonctionnement de l'entreprise ».

Cass. soc., 10 sept. 2025, n° 23-23.231 FS-B

❖ Assurance chômage : après FO, la CFDT conteste la légalité de la lettre de cadrage

La CFDT va saisir le Conseil d'État en référé « dans les tout prochains jours » pour contester la légalité de la lettre de cadrage sur l'assurance chômage envoyée en août, afin d'obtenir une décision « dans les prochaines semaines », a indiqué le 11 septembre à l'AFP le secrétaire national du syndicat, Olivier Guivarch. Plus tôt dans la journée FO avait également annoncé son intention de saisir la haute institution, pour contester sur le fond la légalité de cette lettre. « La loi de 2018 », qui impose aux partenaires sociaux de négocier dans le cadre défini par le gouvernement, « ne permet pas tout, et notamment de se servir de l'assurance chômage comme variable d'ajustement budgétaire », a pointé Olivier Guivarch. Le document envoyé en août expose notamment « qu'il faut geler les prestations, faire une année blanche l'année prochaine », alors que « c'est le conseil d'administration de l'Unédic qui décide de la revalorisation des allocations », a-t-il ajouté. Au-delà de cette procédure devant le Conseil d'État qui doit permettre de clarifier l'interprétation de la loi de 2018, la CFDT « demande à ce que le gouvernement renonce à une réforme de l'assurance chômage qui serait demandée aux partenaires sociaux », souligne son secrétaire national. « C'est une décision politique, un nouveau gouvernement peut le décider ». La CGT a indiqué attendre les orientations du futur gouvernement sur le sujet. L'accord sur l'assurance chômage conclu fin 2024 avait acté de nouvelles règles en principe valables pour quatre ans, et étant pour la plupart entrées en vigueur en avril. Mais mi-juillet, François Bayrou avait souhaité l'ouverture de nouvelles négociations pour participer à l'effort budgétaire, avec une date butoir au 15 novembre. La leader de la CFDT, Marylise Léon, avait alors qualifié cette réforme de « carnage total pour les demandeurs d'emploi ». Le 11 septembre au soir, une source au Medef indiquait toutefois à l'AFP que l'organisation était « partante » pour négocier. Source AFP

❖ Assurance chômage : la CFDT reporte sa participation à la négociation jusqu'à la décision du Conseil d'État

La CFDT, qui a déposé un recours en référé devant le Conseil d'État pour contester le document de cadrage du gouvernement sur la négociation d'une nouvelle convention d'assurance chômage, a indiqué, dans un communiqué diffusé le 17 septembre, reporter sa décision sur une éventuelle participation à cette négociation, dans l'attente de l'ordonnance de référé de la plus haute juridiction administrative. « C'est la première fois qu'un gouvernement entend relancer une négociation assurance chômage, alors qu'une convention est en cours depuis le 1er janvier 2025 », souligne-t-elle, expliquant surtout attendre « du gouvernement et de l'Assemblée nationale la transposition dans la loi de la mesure améliorant les droits des nouveaux inscrits à France Travail (primo demandeurs d'emploi) ». Elle ajoute « que le gouvernement n'a toujours pas agréé le dernier texte négocié modifiant le bonus-malus sur les cotisations chômage ». Elle indique encore contester « le caractère significatif de la dégradation de la trajectoire financière du régime, qui fonde l'envoi du document de cadrage rectificatif », rappelant « que le régime serait excédentaire sans les prélèvements de l'État, alors même que les droits à indemnisation ont été très fortement réduits depuis 2021 par les réformes gouvernementales ». Elle indique enfin « s'oppose[r] à une nouvelle réforme stigmatisante pour les demandeurs d'emploi et qui utilise l'assurance chômage comme variable d'ajustement budgétaire ».



❖ **Report de congés pour arrêt maladie : l'U2P demande une « remise à plat complète »...**

« Selon un arrêt de la Cour de cassation rendu public le 10 septembre, les salariés tombés malades pendant leurs vacances et qui ont notifié leur arrêt maladie à leur employeur, ont le droit de reporter leurs congés », a relevé l'U2P dans un communiqué de presse du 11 septembre, rappelant également que « les périodes d'arrêts maladie sont comptabilisées comme donnant droit à des congés payés ». « Ainsi, alors que la priorité du pays est de revaloriser le travail, mais aussi de combattre la dérive des comptes sociaux en réduisant les arrêts maladie abusifs, cette décision va produire les effets exactement inverses et va ajouter un frein supplémentaire à la décision d'embauche », a estimé l'organisation patronale. Elle demande ainsi « une mise à plat complète, aux niveaux national et européen, des règles relatives au temps de travail effectif, à l'acquisition de congés payés et aux arrêts maladie ».

❖ **Report des congés en cas de maladie : Marc Ferracci « préoccupé » des conséquences sur la compétitivité**

Le ministre démissionnaire de l'Industrie, Marc Ferracci, s'est dit le 12 septembre, au micro de Sud Radio, « préoccupé des conséquences [...] sur la compétitivité » et « l'augmentation du coût du travail » des entreprises après la récente décision de la Cour de cassation actant le principe d'un report des congés payés d'un salarié malade. « Je pense qu'on a besoin d'abord de discuter avec la Commission européenne pour voir ce que, au niveau du droit français, on peut envisager comme aménagement, comme un plafonnement par exemple », a-t-il estimé. « Parce que, [...] en matière de congés payés, en matière de droit du travail, on est mieux disant par rapport à beaucoup d'autres pays européens et donc appliquer de manière parfaitement uniforme les règles européennes, ça peut poser des problèmes », a-t-il souligné, en élargissant le sujet au débat sur « la baisse du coût du travail » et à la manière dont « on finance notre protection sociale ». « Aujourd'hui, la protection sociale, elle se finance en taxant énormément le travail de cotisations patronales, beaucoup de cotisations salariales aussi », a-t-il dit. Source AFP

❖ **La CFDT ferme la porte à une réouverture du conclave sur les retraites**

« Pour la CFDT, il n'est pas question de relancer le conclave retraites. La CFDT n'a pas encore eu d'échanges avec le Premier ministre sur ce sujet comme sur les autres », a déclaré le premier syndicat le 11 septembre, dans un message écrit à l'AFP. Cette déclaration est intervenue alors que Le Monde venait de rapporter que Sébastien Lecornu « entend réactiver le conclave sur les retraites lancé par son prédécesseur », mais qui a pris fin sur un constat de désaccord avec le patronat (Medef, CPME) concernant les modalités de prise en compte de la pénibilité. Cette question n'a toutefois pas été évoquée durant la prise de contact entre le nouveau chef de gouvernement et Marylise Léon, selon l'entourage de cette dernière. « On ne construit pas des solutions solides sur un bilan aussi fragile qu'un conclave qui a échoué. La rupture annoncée en termes de méthode et sur le fond ne peut déboucher sur une telle proposition sans la moindre concertation », a affirmé la confédération. « La CFDT a négocié loyalement pendant six mois pour corriger la dernière réforme. Le Medef a préféré l'échec. La seule voie possible pour la CFDT est désormais de suspendre la réforme et de renvoyer les choix futurs à 2027 », conclut-elle. Source AFP

❖ Dette : Fitch sanctionne la France pour ses incertitudes budgétaires

Ouvrant le bal des revues d'automne des agences de notation, Fitch a abaissé, le 12 septembre au soir, la note souveraine de la France, à A+. L'agence a ainsi, quatre jours après la chute du gouvernement Bayrou et la désignation d'un nouveau Premier ministre, le troisième en un an, dressé un constat sévère de la situation des finances publiques dans la deuxième économie de la zone euro. Pointant la « fragmentation et la polarisation croissante » de la politique, Fitch estime dans un communiqué que « cette instabilité affaiblit la capacité du système politique à mettre en œuvre une consolidation budgétaire d'ampleur ». Elle juge improbable de ramener le déficit public sous 3 % du PIB en 2029 comme l'ambitionnait le gouvernement sortant pour remettre la France dans les clous européens. Le ministre sortant de l'Économie, Éric Lombard, a dit prendre « acte » de la décision de l'agence. Pour Fitch, les discussions sur le budget 2026 devraient réduire l'ampleur de l'effort budgétaire, voulu à 44 milliards d'euros par François Bayrou. De quoi compromettre l'objectif d'un déficit projeté à 4,6 % en 2026 : l'agence le voit rester supérieur à 5 % en 2026 et 2027. La France bénéficiait jusqu'ici d'une note d'un cran supérieur, AA-, avec une perspective négative. La nouvelle notation est assortie d'une perspective stable. Selon Fitch, l'endettement de la France continuerait de gonfler jusqu'à 121 % du PIB en 2027, « sans horizon clair de stabilisation » après cette année d'élection présidentielle, avec toujours le risque d'un blocage politique. Source AFP

INDICATEURS SOCIO-ECONOMIQUES ET AUTRES

❖ France : l'Insee relève à 0,8 % sa prévision de croissance pour 2025...

L'Insee a relevé le 11 septembre à 0,8 % sa prévision de croissance pour la France en 2025, contre 0,6 % auparavant. Cette nouvelle prévision est supérieure à celle du gouvernement sortant de François Bayrou, qui tablait sur une hausse de 0,7 %, marquant toutefois un ralentissement par rapport à 2024 (+ 1,1 %). Cependant, à la veille d'une possible dégradation de la note souveraine française par l'agence de notation Fitch, l'Insee n'exclut pas « un regain d'attentisme », alors que le pays est une nouvelle fois livré au casse-tête politique de faire adopter un budget pour 2026 et confronté au défi de redresser des finances publiques très dégradées. Depuis l'été 2024 et le début de la crise politique, les ménages traînent un pessimisme qui freine leur consommation, malgré une inflation plus faible que dans les autres pays européens. Pilier traditionnel de la croissance française, la consommation des ménages ralentirait ainsi en 2025 à + 0,5 % (contre + 0,8 % pour le pouvoir d'achat), après + 1 % en 2024, selon l'Insee. « Au total, les moteurs de l'économie française en 2025 ne semblent pas pérennes », estime l'Insee. Source AFP

❖ Insee confirme l'inflation à 0,9 % sur un an en août

La hausse des prix à la consommation en France s'est établie à 0,4 % sur un mois et 0,9 % sur un an au mois d'août, a confirmé l'Insee le 12 septembre dans ses résultats définitifs. Sur le mois, les prix ont accéléré, après 0,2 % en juillet, ce qui s'explique « principalement par le rebond des prix des produits manufacturés » (+ 1,3 % après - 2,4 % en juillet), notamment ceux de l'habillement et des chaussures (+ 5,6 % après - 9,3 %) en raison de la fin des soldes d'été. Corrigés des variations saisonnières, les prix à la consommation sont stables en août 2025, après + 0,2 % en juillet. L'inflation sous-jacente - c'est-à-dire celle qu'on obtient en retirant du calcul les prix les plus volatils comme ceux de l'alimentation ou de l'énergie - est de 1,2 % sur un an en août, après 1,5 % en juillet. L'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH), qui permet les comparaisons entre pays européens, augmente de 0,5 % sur un mois, après + 0,3 % en juillet, et de 0,9 % sur un an, après + 0,9 % en juillet. Source AFP

CONFLITS SOCIAUX ET MOBILISATIONS

❖ Selon un sondage, 56 % des Français approuvent la mobilisation du 18 septembre

Plus de la moitié des Français (56 %) approuvent la journée de mobilisation intersyndicale du 18 septembre (v. l'actualité n° 19367 du 18 sept. 2025), selon un sondage Elabe pour BFM TV paru le 17. Parmi eux, 31 % soutiennent la mobilisation et 25 % ont de la sympathie pour elle. À l'inverse, 25 % des Français la désapprouvent : 14 % y sont opposés et 11 % hostiles. Ce taux d'approbation est légèrement inférieur « aux mobilisations contre la réforme des retraites de 2023 (60 %-63 %) », note l'institut. Pourtant, « de manière générale, 57 % des Français estiment que les syndicats sont plutôt un élément de blocage de la société française, contre 42 % de dialogue ». Par ailleurs, pour 75 % des Français, il est trop tôt pour se prononcer sur les premiers pas et les premières déclarations du nouveau Premier ministre. Ils sont toutefois 14 % à estimer qu'il va dans la mauvaise direction et 11 % dans la bonne. Deux tiers (66 %) ont en outre le sentiment que son orientation politique « sera dans la continuité de celle menée par les gouvernements précédents d'Emmanuel Macron ». L'enquête a été réalisée via internet les 16 et 17 septembre sur un échantillon de 1 002 personnes, représentatif des résidents de France métropolitaine âgés de 18 ans et plus. La marge d'erreur est comprise entre 1,4 et 3,1 points. Source AFP